



Demande d'explication sur la caution solidaire

Par **erge_old**, le **23/11/2007** à **18:03**

Je voudrai, bientôt donner à la location un T2 à LYON. pouvez vous me donner des informations sur la caution solidaire. Quelle différence entre une caution solidaire et caution simple. Quelle sa durée? etc..... Pouvez vous aussi m'indiquer où je pourrai trouver un modèle de caution solidaire. Merci d'avance

Par **erge_old**, le **26/11/2007** à **11:51**

Quelqu'un connait il les réponses????

Par **pascaleleg_old**, le **26/11/2007** à **12:43**

La Caution solidaire d'un particulier peut être acceptée en garantie d'un crédit par certains prêteurs. La personne qui se porte caution s'engage à payer à la place de la personne qui est cautionnée, en cas de défaillance dans le remboursement des échéances de cette dernière.

Il ne s'agit pas d'un engagement moral, mais d'un acte qui peut être lourd de conséquences pour la situation personnelle de la caution.

La loi a prévu que l'acte de cautionnement respecte un certain nombre de formes, à peine de nullité : il doit être écrit, il doit contenir un certain nombre de mentions obligatoires écrites de

la main de la caution, sa nature doit être clairement précisée (caution simple ou caution solidaire).

En outre, un établissement de crédit ne pourra pas se prévaloir d'un engagement qui était manifestement disproportionné par rapport aux revenus ou au patrimoine de la caution au moment de la signature de l'acte.

(<http://www.dicodunet.com/annuaire/def-1261-caution-solidaire.htm>)

Par **erge_old**, le **26/11/2007 à 15:55**

Et pour la durée???? La caution est e combien??? tout le temps du bail ou limité à "X" années???

Par **Jurigaby**, le **26/11/2007 à 15:57**

Bonjour.

ça dépend des contrats.

En général, la caution dure tout le long du bail.